

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 055-6639/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Aménagement et revalorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres"

MET 19/12162/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

En application des dispositions prévues à l'article L 5218-2 I du CGCT, la Métropole, compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire », a bénéficié du transfert de l'opération Aménagement et revalorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » (délibération de transfert du 15 février 2018 - MER 004-3613/18/CM).

Par délibération métropolitaine du 15 février 2018 (MER – 002-3499/18/BM), la Métropole a voté la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la commune, à la fois pour garantir la continuité du service public et pour continuer de bénéficier du savoir-faire des équipes municipales chargées de ces travaux depuis l'origine.

Au titre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune d'Istres poursuit les travaux sous le contrôle de la Métropole, ainsi qu'en son nom et pour son compte, dans le respect du programme et de l'enveloppe afférente (coût de l'opération au 15 février 2018 : 13 524 000 euros HT).

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Le projet ambitionne de transformer le port actuel en port de plaisance tout en tenant compte du bassin maritime actuel, moderniser les infrastructures, augmenter la capacité d'accueil, créer un concept architectural visant à intégrer l'ensemble du projet dans le site naturel, préserver l'activité de pêche, créer une base nautique, intégrer le projet dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la sécurité des usagers.

La Ville d'Istres et le Département des Bouches-du-Rhône ont conclu un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) pour la période 2015/2019, accordant un subventionnement de 4 400 000 euros HT pour un coût d'opération (études + travaux) estimé à 12 503 545 euros HT (délibération municipale du 21 décembre 2017 – n° 318/2017).

Le CCDA est un mécanisme d'aide dont le montant annuel fait l'objet d'une délibération spécifique. Les tranches 2015-2016 ont été votées et ont fait l'objet de demande de versements perçus par la Ville d'Istres. La tranche 2017, instruite et votée, n'a pas fait l'objet de demande de versement, même partielle. Elle a été transférée à la Métropole qui en demandera la liquidation. La tranche 2018 n'a pas fait l'objet de délibération, aucune dépense n'ayant pu être enregistrée sur l'opération, elle-même ralentie en raison de différentes procédures d'urbanisme qui aboutiront en 2019.

Par délibération métropolitaine du 28 juin 2018 (URB 032-3994/18/BM), la Métropole a autorisé la Présidente à solliciter les partenaires institutionnels en vue du financement de cette opération et a approuvé le plan de financement suivant :

Département 13	34,50 %	4 400 000 euros
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	5,10 %	650 000 euros
Agence de l'Eau	0,63 %	80 000 euros
ADEME	0,86 %	110 000 euros
FEAMP	0,24 %	30 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	58,67 %	7 480 000 euros

Le programme prévisionnel des travaux a évolué et le coût total est désormais estimé à 13 733 152 euros HT.

Il convient aujourd'hui de définir le montant de la tranche de subvention CDDA 2019 portée par la Métropole, qui inclut les crédits envisagés et non délibérés pour la tranche 2018, soit 2 896 510 euros prévus pour un montant prévisionnel de dépenses engagées à hauteur de 9 700 000 euros.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous récapitule les différentes tranches validées par le partenaire depuis le début de l'opération :

Coût prévisionnel opération € HT 2015 :	300 000.00	Subvention sollicitée € HT 2015 :	150 000.00
Coût prévisionnel opération € HT 2016 :	503 545.00	Subvention sollicitée € HT 2016 :	353 490.00
Coût prévisionnel opération € HT 2017 :	2 000 000.00	Subvention sollicitée € HT 2017 :	1 000 000.00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 n° MER 004-3613/18/CM actant le transfert de l'opération ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 n° MER 002-3499/18/BM actant la délégation de maîtrise de l'ouvrage ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 n° URB 032-3994/18/BM créant l'opération n°2018106000 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inscrire au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement la tranche d'aide 2019.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter l'inscription de la tranche 2019 au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, le montant de l'aide prévue pour 2 896 510 euros et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération : 2018106000 - Chapitre 23 - Fonction : 515 – Sous politique : C140.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement – Chapitre 1313 – Sous politique B230 – Nature 2315 – Opération n° 2018106000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019